

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, tenue le **9 mars 2026**, à 20 heures, à la salle du conseil municipal située au 159, rue Commerciale et à laquelle sont présents :

Siège #1 - Bruno Lacombe  
Siège #2 - Annick Patoine  
Siège #4 - Simon Bissonnette  
Siège #5 - Gaétan Labrecque  
Siège #6 - Mélody Bilodeau-Gauvin

Est/sont absents:

Siège #3 - Line Fradette

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Sébastien Bourget, maire. Est aussi présent, Monsieur Vincent Drouin, directeur général et greffier-trésorier.

### **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Sébastien Bourget, constate le quorum et souhaite la bienvenue aux gens présents.

### **2026-03-01 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
  - 3.1 - Séance ordinaire du 9 février 2026
- 4 - FINANCES
  - 4.1 - Adoption des dépenses du mois de février 2026
- 5 - ADMINISTRATION
  - 5.1 - Transmission des dossiers à la MRC de Bellechasse pour la vente des immeubles pour les taxes impayées

5.2 - Avis de motion du projet de règlement 04-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux

**6 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, INSPECTION & DÉVELOPPEMENT**

6.1 - Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement no 03-2026

6.2 - Adoption du règlement 03-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

6.3 - Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 169, rue Commerciale

6.4 - Demande d'enfouissement de l'axe Appalaches et Bas-Saint-Laurent

6.5 - Avis de motion du projet de règlement 05-2026 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 12-2022

6.6 - Avis de motion du projet de règlement 06-2026 modifiant le règlement de zonage no 09-2022 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland

**7 - SERVICE PUBLIC**

7.1 - Abat-poussière 2026, soumissions

7.2 - Embauche d'un journalier opérateur à temps plein au service des travaux publics

**8 - ARÉNA, LOISIRS, DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL**

8.1 - La Fête Carreautée 2026

8.2 - Programme d'assistance financière aux célébrations locales et régionales de la Fête nationale du Québec

**9 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION**

9.1 - Radio Bellechasse-Etchemins « Passion FM », aide financière et adhésion 2026

9.2 - Souper bénéfique de Saint-Lazare 2026

9.3 - Pérennité économique et la rétention des travailleurs étrangers temporaires

9.4 - Proclamation de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive

9.5 - Visite des nouveaux bureaux municipaux, le 4 avril 2026

9.6 - Demande de soutien financier pour le Gala des Rebelles de Bellechasse 2026

9.7 - Demande de soutien financier de la Croix-Rouge pour la saison hivernale

**10 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

**11 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

**3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2026-03-02 3.1 - Séance ordinaire du 9 février 2026**

Copie du procès-verbal de cette séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par la conseillère Mélody Bilodeau-Gauvin, appuyé par le conseiller Bruno Lacombe et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

#### **4 - FINANCES**

##### **2026-03-03 4.1 - Adoption des dépenses du mois de février 2026**

Il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le greffier-trésorier pour un montant de 454 324.66 \$ et des salaires de 145 874.46 \$ en date du 9 mars 2026 pour les dépenses de février 2026.

#### **5 - ADMINISTRATION**

##### **2026-03-04 5.1 - Transmission des dossiers à la MRC de Bellechasse pour la vente des immeubles pour les taxes impayées**

Il est proposé par le conseiller Bruno Lacombe, appuyé par la conseillère Mélody Bilodeau-Gauvin et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise le greffier-trésorier, M. Vincent Drouin, à transmettre à la MRC de Bellechasse les dossiers (numéros matricules) suivants pour entreprendre les procédures de vente pour taxes impayées, soient : 9265-31-5116-0-000-0000, 9265-90-3795-0-000-0000.

Que le conseil autorise le greffier-trésorier à pouvoir enchérir, pour et au nom de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, lors de la vente pour taxes qui aura lieu à la MRC de Bellechasse en juin 2026.

##### **2026-03-05 5.2 - Avis de motion du projet de règlement 04-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux**

Madame la conseillère, Annick Patoine, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 04-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux. Un projet de ce règlement est déposé en séance tenante.

## **6 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, INSPECTION & DÉVELOPPEMENT**

### **6.1 - Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement no 03-2026**

Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement no 03-2026 :

#### **Règlement no 03-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments**

Le maire et le directeur général et greffier-trésorier expliquent les objectifs du règlement no 03-2026.

Le directeur général et greffier-trésorier indique que l'analyse préliminaire du projet de règlement par la MRC de Bellechasse confirme la conformité de celui-ci.

À cet effet, un avis public sera affiché dans les prochains jours.

L'assemblée publique de consultation prend fin à 20 h 02.

### **2026-03-06 6.2 - Adoption du règlement 03-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 9 février 2026 (résolution no 2026-02-08) et le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par la conseillère Annick Patoine et unanimement et résolu :

QUE le règlement portant le numéro 03-2026 soit adopté, selon le texte qui est soumis au conseil ce jour et qui apparaîtra au livre des règlements de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.

### **2026-03-07 6.3 - Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 169, rue Commerciale**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure adressée à la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland par Madame Michelle Fortin pour la propriété sise au 169, rue Commerciale à Saint-Damien-de-Buckland (lot 3 930 585 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier-trésorier, le 20 février 2026, pour faire état de cette demande, conformément aux dispositions de l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE Madame Michelle Fortin veut régulariser la marge de recul latéral et la superficie minimale permise des lots concernés;

CONSIDÉRANT QU'au règlement de zonage 09-2022, l'article 40 spécifie que la marge de recul latéral doit être de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QU'au règlement de lotissement 11-2022, l'article 39 souligne que la superficie minimale d'un lot doit être de 450 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul projetée du lot 3 930 585 serait de 0,23 mètre et la superficie totale du lot 3 930 586 serait de 328,4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura pas de conséquence sur le voisinage, le Comité consultatif d'urbanisme est en accord avec cette demande;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité dans ce dossier constatant que cette dérogation demeure mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que le fait d'autoriser cette demande ne causera aucun préjudice à qui que ce soit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labreque, appuyé par la conseillère Mélody Bilodeau-Gauvin et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve la dérogation mineure de Madame Michelle Fortin pour régulariser la marge de recul latéral du lot 3 930 585 de 0,23 mètre et la superficie minimale permise du lot 3 930 586 de 328,4 mètres carrés.

## **2026-03-08 6.4 - Demande d'enfouissement de l'axe Appalaches et Bas-Saint-Laurent**

CONSIDÉRANT QUE les tracés actuellement proposés par Hydro-Québec sont exclusivement aériens et impliquent une emprise d'environ 70 mètres entraînant des impacts permanents et structurants sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces tracés auront un impact majeur sur les terres agricoles, les érablières, les boisés et les milieux naturels situés sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'impact appréhendé sur les érablières situées sur le territoire de la MRC de Bellechasse, incluant la perte potentielle de plusieurs milliers d'entailles acéricoles, secteur stratégique pour l'économie régionale et l'identité territoriale;

CONSIDÉRANT QUE le territoire agricole, forestier et agrotouristique constitue l'un des piliers économiques et identitaires de la Municipalité et que près de 90 % de l'offre touristique de la MRC de Bellechasse repose sur des entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Parc régional du Massif du Sud constitue un attrait récréotouristique majeur pour la région et que l'implantation d'une ligne aérienne à haute tension pourrait entraîner un impact visuel significatif sur les paysages naturels, lesquels représentent un actif environnemental et économique stratégique;

CONSIDÉRANT QUE l'enfouissement en courant continu haute tension est technologiquement maîtrisé et peut être réalisé dans une tranchée de 1 à 3 mètres, limitant ainsi la fragmentation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec maîtrise déjà cette technologie, notamment dans le cadre du projet Hertel – New York;

CONSIDÉRANT QUE l'enfouissement offrirait une meilleure protection contre le verglas, les vents violents, les tempêtes majeures et les phénomènes météorologiques extrêmes appelés à s'intensifier;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux de sécurité publique, de continuité des services essentiels et de résilience énergétique doivent être considérés;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux ont la responsabilité de protéger durablement les intérêts de la population actuelle ainsi que ceux des générations futures;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a la responsabilité de préserver et de protéger les milieux naturels, la biodiversité, la capacité de séquestration du carbone ainsi que les biens et services écologiques présents sur son territoire, lesquels contribuent directement à la qualité de vie, à la santé publique et au bien-être de sa population actuelle et des générations futures;

CONSIDÉRANT QUE la planification et l'aménagement harmonieux du territoire constituent des leviers essentiels au développement durable, à la cohérence des milieux de vie et à la protection des intérêts collectifs de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptabilité sociale constitue un élément fondamental dans la réalisation de projets structurants affectant le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités touchées par le projet ont exprimé leur volonté de faire front commun afin de défendre collectivement leurs territoires;

CONSIDÉRANT QUE le Québec accuse un retard en matière d'enfouissement stratégique de son réseau de transport d'électricité comparativement aux meilleures pratiques internationales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland affirme que l'enfouissement constitue l'option la plus cohérente avec les objectifs de résilience climatique, de protection environnementale, de vitalité économique, de sécurité énergétique et de respect du territoire;

QUE la Municipalité confirme sa volonté de collaborer avec les municipalités touchées afin de défendre une position commune et concertée;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux instances gouvernementales concernées, à Hydro-Québec ainsi qu'aux municipalités impliquées.

**2026-03-09 6.5 - Avis de motion du projet de règlement 05-2026 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 12-2022**

Monsieur le conseiller Bruno Lacombe donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 05-2026 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 12-2022. Un projet de ce règlement est déposé en séance tenante.

**2026-03-10 6.6 - Avis de motion du projet de règlement 06-2026 modifiant le règlement de zonage no 09-2022 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland**

Monsieur le conseiller Simon Bissonnette donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 06-2026 modifiant le règlement de zonage no 09-2022 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland. Un projet de ce règlement est déposé en séance tenante.

**7 - SERVICE PUBLIC**

**2026-03-11 7.1 - Abat-poussière 2026, soumissions**

CONSIDÉRANT QUE notre directeur des travaux publics, M. Sylvain Bilodeau, a procédé à une demande de prix pour l'épandage de l'abat-poussière sur nos routes gravelées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des offres conformes de la part de deux (2) soumissionnaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal accepte le plus bas soumissionnaire et octroi le contrat à « Enviro Solutions Canada Inc » au coût de 11 017,00 \$ excluant les taxes.

**2026-03-12 7.2 - Embauche d'un journalier opérateur à temps plein au service des travaux publics**

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Keven Bissonnette comme employé municipal à la fin du mois de février 2026;

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi parut sur notre page « Facebook »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT les entrevues de sélection effectuées par le directeur général, M. Vincent Drouin et le directeur des travaux publics, M. Sylvain Bilodeau, qui recommandent au conseil municipal l'embauche d'un journalier opérateur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mélody Bilodeau-Gauvin, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal approuve l'engagement de M. Yan Lachance comme journalier opérateur à temps plein, au service des travaux publics.

**8 - ARÉNA, LOISIRS, DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL**

**8.1 - La Fête Carreautée 2026**

La Fête Carreautée 2026 aura lieu les 2, 3 et 4 avril prochain sur le site de la Maison mère.

**2026-03-13 8.2 - Programme d'assistance financière aux célébrations locales et régionales de la Fête nationale du Québec**

CONSIDÉRANT QUE le programme Assistance financière aux célébrations locales et régionales de la Fête nationale du Québec – Soutien aux célébrations locales vise à soutenir le déploiement d'activités de célébration de la Fête nationale du Québec à l'échelle locale, et ce, dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme vise également à promouvoir une participation citoyenne d'ampleur aux célébrations de la Fête nationale du Québec à l'échelle locale, et ce, auprès d'un public varié;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est admissible au programme et que le comité Cœur villageois et ses partenaires organiseront des célébrations le mardi 23 juin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal appuie le fait que le comité Cœur villageois croit en l'importance de souligner notre Fête nationale et que cela correspond à la mission et aux valeurs du comité;

CONSIDÉRANT QUE le programme permet d'accorder au demandeur une aide financière pouvant représenter jusqu'à 75 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE cette aide permettrait au comité Cœur villageois d'offrir des célébrations rassembleuses de grande qualité à Saint-Damien-de-Buckland;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu unanimement :

QUE le conseil autorise Mme Marie-Hélène Labbé, coordonnatrice culture et communications, à déposer une demande d'aide financière au programme Assistance financière aux célébrations locales et régionales de la Fête nationale du Québec – Soutien aux célébrations locales.

## **9 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION**

### **2026-03-14 9.1 - Radio Bellechasse-Etchemins « Passion FM », aide financière et adhésion 2026**

Il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Bruno Lacombe et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 50 \$ à Radio Bellechasse-Etchemins « Passion FM » et autorise le renouvellement de notre adhésion 2026 au montant de 50 \$.

### **2026-03-15 9.2 - Souper bénéfice de Saint-Lazare 2026**

Il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de deux cartes pour le souper-bénéfice de Saint-Lazare pour un montant de 130 \$.

### **2026-03-16 9.3 - Pérennité économique et la rétention des travailleurs étrangers temporaires**

ATTENDU QUE les entreprises de Saint-Damien-de-Buckland telles que IPL et Exo-s font face à un besoin annuel de main-d'œuvre et que les travailleurs étrangers temporaires

sont essentiels au maintien des activités de production et à la compétitivité de ces entreprises;

ATTENDU QUE plusieurs entreprises de Bellechasse comptent sur ces travailleurs étrangers temporaires pour le maintien de leurs activités de production;

ATTENDU QUE la décision du gouvernement fédéral de faire passer de 20% à 10% le pourcentage de travailleurs dits à bas salaire entre autres dans les entreprises manufacturières a pour effet de créer de l'incertitude économique et sociale tant pour les entreprises, la communauté et les travailleurs;

ATTENDU QUE l'incertitude réglementaire actuelle nuit à la capacité de planification des employeurs et à l'attractivité des municipalités de Bellechasse pour les talents internationaux;

ATTENDU QUE l'immigration doit se baser sur les besoins de main-d'œuvre et le taux de chômage de ses régions;

ATTENDU l'importance de l'immigration pour l'économie et le développement de Saint-Damien-de-Buckland et de Bellechasse;

ATTENDU QUE la région de Chaudière-Appalaches incluant Bellechasse connaît le plus bas taux de chômage au Canada;

ATTENDU QUE Bellechasse compte environ 900 travailleurs étrangers temporaires sur son territoire et que selon les estimations, une centaine devront quitter selon les nouvelles règles du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE les programmes provinciaux PEQ et PSTQ ne répondent aucunement aux besoins des régions de par leur lourdeur administrative et ne pallient pas aux règles du gouvernement fédéral concernant les travailleurs étrangers temporaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu unanimement :

QUE les élus fédéraux et provinciaux s'engagent et se positionnent immédiatement à :

- Faire en sorte que Bellechasse soit une exception territoriale pour protéger les travailleurs étrangers temporaires actuellement en emploi et faciliter le recrutement international futur;

- Mettre fin au gel des programmes des élections, réouvrir sans délai les volets du PEQ et stabiliser le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) pour offrir une voie de passage prévisible vers la résidence permanente aux travailleurs déjà intégrés en entreprise;

- Établir un cadre de concertation permanent pour éliminer les délais administratifs entre le Certificat de sélection du Québec (CSQ) et l'octroi de la résidence permanente par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC);
- Rehausser les cibles d'immigration économique pour répondre aux besoins spécifiques des secteurs en crise (santé, construction, manufacturier) et des régions, tout en assurant un financement adéquat pour la francisation et l'habitation;
- Assouplir les règles des Études d'impact sur le marché du travail (EIMT) pour les postes à bas et moyens salaires dans les secteurs essentiels afin d'éviter des fermetures d'entreprises locales.

**2026-03-17 9.4 - Proclamation de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive**

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale! »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Lacombe, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Damien-de-Buckland lors de sa séance du 9 mars 2026, proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale pour la durée de son mandat électoral.

**9.5 - Visite des nouveaux bureaux municipaux, le 4 avril 2026**

Dans le cadre de la Fête Carreautée du 4 avril prochain, le conseil municipal organisera des portes ouvertes de 13 h à 15 h, pour les nouveaux locaux de la Municipalité. Du même coup, la Municipalité profitera de l'occasion pour faire découvrir à ses visiteurs sa

murale « Ligne du temps » ainsi que les toiles de Monsieur Guy Laflamme « La collection des sept moulins ».

**2026-03-18 9.6 - Demande de soutien financier pour le Gala des Rebelles de Bellechasse 2026**

Il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par la conseillère Mélody Bilodeau-Gauvin et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 100 \$ aux Rebelles de Bellechasse pour l'organisation de leur Gala de fin de saison 2026.

**2026-03-19 9.7 - Demande de soutien financier de la Croix-Rouge pour la saison hivernale**

Le conseil n'y aura pas de l'avant avec cette demande,

**10 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

- Hébergement temporaire au 26-A, rue Commerciale.
- Communiqué en lien avec le dossier de Bioénertek.
- Entretien de nos rangs versus l'investissement des dernières années.
- Gestion des permis à la MRC.
- Développement du dossier des travailleurs étrangers temporaires.

**2026-03-20 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée à 20 h 37.

\_\_\_\_\_  
Sébastien Bourget  
Maire

\_\_\_\_\_  
Vincent Drouin,  
Greffier-trésorier